



## COMMUNIQUÉ

CONGÉS / CET / ORGANISATION DU TRAVAIL / JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

### Modification du plafond du CET en 2024 : l'Insee n'applique pas les dispositions de l'arrêté du 22 février 2024

**En raison de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques** cette année, [un arrêté publié le 22 février 2024](#) crée des **dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps (CET)** dans la fonction publique d'État. Il définit une progression maximale du nombre de jours pouvant être inscrits sur son compte au titre de l'année 2024, de 20 jours au lieu de 10 jours. Il autorise également un plafond de jours épargnés égal à 70 jours ou, pour un agent dont le nombre de jours épargnés au terme de l'année 2023 excède 60 jours, au nombre de jours épargnés augmenté de 10 jours.

Par ailleurs, une note du 12 février 2024 de la Secrétaire Générale du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique relative aux jeux Olympiques, précise que **les modifications mentionnées dans l'arrêté du 22 février 2024 concernent l'ensemble des agents.**

À l'ordre du jour du groupe de travail du CSA de l'Insee du 5 mars 2024 était inscrit un point sur l'impact des Jeux Olympiques et Paralympiques sur l'organisation du travail à l'Institut. L'administration y a précisé que les modifications des règles du CET ne s'appliqueraient que pour les agents qui ne pourront pas prendre de vacances, en raison des Jeux Olympiques et Paralympiques. **Le décret du 22 février et la note du 12 février ne seraient donc pas appliqués à l'Insee.**

**La CFE-CGC** a donc adressé le 28 mars 2024 au Département des Ressources Humaines un courrier sur ce sujet, en rappelant le contenu de l'arrêté du 22 février 2024. Dans ce courrier, nous avons précisé l'analyse juridique de la Fédération CFE-CGC des Services publics qui confirme que ces dispositions temporaires en matière de CET s'adressent à tous les fonctionnaires de l'État, sans distinction de leur activité (participation ou pas aux Jeux Olympiques et Paralympiques).

Nous avons donc demandé l'application de l'arrêté du 22 février 2024 et d'en faire la communication à l'ensemble des agents de l'Insee, afin que ceux qui le souhaitent puissent bénéficier de ces dispositions comme tous les autres fonctionnaires de l'État. **À ce jour, aucune réponse ne nous a été faite.**

La CFE-CGC rappelle que **ce n'est pas la première fois** qu'un dispositif favorisant les agents ne serait pas mis en œuvre à l'Institut. Une décision avait été prise en 2021 de pas permettre aux agents au forfait de bénéficier de l'indemnité relative au télétravail (lire notre communiqué du 23/09/21).

**Aujourd'hui, la CFE-CGC demande à la Direction de l'Insee de respecter les textes officiels qui doivent s'appliquer en 2024 à ses agents en matière de CET, comme à tous les autres agents ailleurs dans la fonction publique d'État. A défaut, nous lui demandons d'assumer clairement de ne pas appliquer les textes et de s'en expliquer.**

Un mail dédié  
dg75-syndicat-national-cfe-cgc  
@insee.fr

**Vos représentants CFE-CGC**

**Titulaires**

Jean-Philippe DE PLAZAOLA,  
Sébastien CHÉRON

**Suppléants**

Catherine PORTAL,  
Salvatore DI MARIA

**Des élus mobilisés  
pour vous représenter  
et vous accompagner !**